



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre: L'association AGIR CANCER GIRONDE

Association 1901 Reconnue d'intérêt général, et déclarée sous le numéro W 33 200 4208 à la préfecture de Bordeaux. Sise 17, Avenue Général CASTELNAU 33140 VILLENAVE D'ORNON et représentée pour les présentes par Son Président **Monsieur Bernard WALLET** 

Ci-après dénommée « l'Association «

D'une part,

ET

La ville de MERIGNAC Sise Hôtel de ville, 60 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 33700 MERIGNAC représentée pour les présentes par son Maire Monsieur Alain ANZIANI

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

D'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1: La présente convention a pour effet de créer, d'activer et de définir les conditions générales d'un partenariat actif, à l'initiative concertée des deux parties, afin de contribuer à l'objet de l'association AGIR CANCER GIRONDE qui est d'aider au financement de la recherche contre le cancer, d'une façon simple et écologique, en collectant des bouchons de liège et de matière synthétique, auprès de particuliers et de professionnels des filières viticole et vinicole. Ces bouchons sont ensuite revendus à des recycleurs. Le produit de la vente est reversé intégralement chaque année à l'Institut Bergonié de Bordeaux afin de contribuer au financement de la recherche contre le cancer.

Article 2 : Le partenaire accepte de participer à l'action de l'association, en mettant en place ou en favorisant la mise en place sur son secteur géographique d'influence, un réseau de collecteurs de bouchons en liège ou en matière synthétique, (de façon générale les bouchons issus de la filière vinicole) Les sites dont la collectivité est propriétaire ainsi que le nombre de points de récolte des bouchons seront définis d'un commun accord entre les parties. Le partenaire fera en sorte de promouvoir l'action de l'association auprès de ses administrés à l'aide de ses moyens de communication habituels.

**Article 3**: l'association s'engage mettre en place une organisation de collecte de ses bouchons en nommant un ou plusieurs bénévoles qui seront les référents du partenaire, L'association faisant son affaire de l'acheminement de ce stock de bouchons, vers son lieu de tri habituel à Villenave d'Ornon;

L'association fera son affaire de la mise à disposition des collecteurs de bouchons adaptés à chaque site défini, ceux-ci étant choisis en concertation avec le partenaire. Cette mise à disposition ne fera l'objet d'aucune compensation pécuniaire

**Article 4** : L'association s'engage à nommer un bénévole référent, interlocuteur privilégié du partenaire, afin de suivre le développement du partenariat. Ce bénévole est Mme Roselyne BOUTOULLE

**Article 5**: L'association s'engage également à faire recycler en totalité les bouchons remis auprès de sociétés de recyclage reconnues, et à communiquer au partenaire, sur sa demande, les volumes qui auront été mis en œuvre pour participer à l'objet de l'association

**Article 6** : L'association s'engage également à reconnaître le partenaire et ses collaborateurs comme membres actifs et engagés de la cause de la lutte contre le cancer, parmi ceux de ses partenaires institutionnels et commerciaux

**Article 7**: Annuellement, l'association communiquera au partenaire le niveau de sa performance globale de recyclage en volume, et la valeur qui en découle et qui aura été remise à l'Institut Bergonié. Les parties évalueront à cette occasion l'intérêt et la plus value de leur partenariat au service de la recherche contre le cancer.

**Article 8**: Le partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de désaccord, de litige insurmontable, ou de souhait de rompre la convention, chaque partie reste libre de mettre fin au partenariat, par simple communication, sans autre forme et sans besoin préalable de procédure contentieuse

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le 25 04 2023 par les parties qui approuvent et signent la présente convention valant partenariat actif.

POUR L'ASSOCIATION POUR LE PARTENAIRE

AGIR CANCER GIRONDE La municipalité de MERIGNAC

Son président Bernard WALLET Son Maire

M Alain ANZIANI